

SD/LV/MC - 2025/905/AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\SEMMENAGEMENTS\108ALIZEDEMENAGEMENT10RPALAISJUSTICE1DEC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 octobre 2025 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT domiciliée 29 rue Désirée Claude à SAINT-ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 10 rue du Palais de Justice par le stationnement de deux véhicules pour des opérations de chargement ou de déchargement le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE DU PALAIS DE JUSTICE

1-1 STATIONNEMENT à hauteur du n° 10

- Il sera exceptionnellement autorisé aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement à hauteur du n° 10.

1-2-CIRCULATION depuis son intersection avec la rue des Clercs jusqu'à la rue St Pierre/rue Puy de la Bâtie

- La circulation sera interdite sur cette partie de rue pendant la durée des opérations de chargement et de déchargement.
- Au débouché de la rue des Clercs sur la rue du Palais de Justice, il sera interdit à tous véhicules de tourner à droite et obligatoire de tourner à gauche.
- A hauteur du bâtiment de la Sous-Préfecture, une indication « RUE BARREE A XX METRES » sera mise en place et une déviation instaurée par la rue Louis Braille.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025 de 7 heures à 19 heures.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement / déchargement effectué et à évacuer le véhicule.



## ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALTIQUE

### 3-1-SIGNALTIQUE

- La signalétique appropriée devra être mise en place par l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT pour information et sécurité des usagers du domaine public et fluidité de la circulation

### 3-2-AFFICHAGE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

## ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

### 4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement- emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

## ARTICLE 5 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.tlerecours.fr](http://www.tlerecours.fr))

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE  
[alizedemangement@wanadoo.fr](mailto:alizedemangement@wanadoo.fr)
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 18 novembre 2025,  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Luc VERICEL".